



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-162

PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2021

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2021-03-17-00008 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - POIRE Jean-Pierre (2 pages)	Page 4
R32-2021-03-30-00001 - Contrôle des structures - Autorisation et refus d'exploiter -SCEA LE LOUVET (5 pages)	Page 7
R32-2021-03-01-00037 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BOUTIN Stephane (1 page)	Page 13
R32-2021-03-21-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DELATTRE Adeline (4 pages)	Page 15
R32-2021-03-22-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA PLAINE DES DIX SEPT (1 page)	Page 20
R32-2021-04-02-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU BOSQUET (2 pages)	Page 22
R32-2021-03-25-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL HACHIN PRUVOST (2 pages)	Page 25
R32-2021-04-09-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LES DEUX TILLEULS (2 pages)	Page 28
R32-2021-03-20-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU BOIS L'EAU (1 page)	Page 31
R32-2021-03-21-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC FARCY FILS (1 page)	Page 33
R32-2021-03-07-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC FRANCOIS (1 page)	Page 35
R32-2021-04-05-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC MASSON FS (2 pages)	Page 37
R32-2021-03-11-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC SEPTIER (2 pages)	Page 40
R32-2021-04-03-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - HETRU Julien (2 pages)	Page 43
R32-2021-04-08-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LIEVRE Emmanuel (2 pages)	Page 46
R32-2021-03-21-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SALMON Olivier (2 pages)	Page 49
R32-2021-03-22-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA BELINVAL BOIS D'AUSSE (1 page)	Page 52
R32-2021-04-07-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA BOISLEUX VIS (4 pages)	Page 54

R32-2021-03-26-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE L'AUBEPINE (1 page)	Page 59
R32-2021-03-29-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE L'EPINON (1 page)	Page 61
R32-2021-11-30-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DES DEUX MOULINS (1 page)	Page 63
R32-2021-03-26-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU BOIS D'HEILLY (1 page)	Page 65
R32-2021-03-06-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA FOURNET (1 page)	Page 67
R32-2021-03-28-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LES HAUTS DE CASTEL (1 page)	Page 69
R32-2021-03-19-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA VANGHELUE (1 page)	Page 71
R32-2021-03-21-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VERDIN Benoit (2 pages)	Page 73
R32-2021-03-30-00002 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL DEGAND (3 pages)	Page 76
R32-2021-03-17-00009 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL DELATTRE ARNAUD (2 pages)	Page 80
R32-2021-03-17-00010 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - GAEC PLET (2 pages)	Page 83

DRAAF

R32-2021-03-17-00008

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- POIRE Jean-Pierre



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Monsieur POIRE Jean-Pierre
1 Rue de la Fabrique
80600 OUTREBOIS

Réf. : 8020452
Réf DRAAF : 043

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur POIRE Jean-Pierre dont le siège social se situe à OUTREBOIS d'une superficie totale de 3,02 ha enregistrée complète le 4 décembre 2020 dont le délai d'instruction a été porté à six mois ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur POIRE Jean-Pierre en date du 15 janvier 2021, portant le délai de fin d'instruction au 5 juin 2021 ;

Considérant la surface sollicitée de 3,02 ha ;

Considérant que la surface sollicitée par Monsieur POIRE Jean-Pierre fait l'objet d'une demande concurrente de la société, GAEC PLET, représentée par Madame et Monsieur PLET Sophie et François ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA de Picardie ;

Considérant le projet d'installation de Monsieur POIRE Jean-Pierre, sans les aides de l'Etat ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur POIRE Jean-Pierre, sera, après opération, de 3,02 ha, ce qui le place en priorité 2 du SDREA susvisé ;

Considérant que la société, GAEC PLET, composée de deux associés exploitants, exploite une surface de 200,95 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, GAEC PLET, sera, après opération, de 203,97 ha, soit 101,985 ha/UTANS, ce qui la place en priorité 5 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur POIRE Jean-Pierre est prioritaire par rapport à la demande de la société, GAEC PLET ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Monsieur POIRE Jean-Pierre à OUTREBOIS **est autorisé** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 3,02 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Madame DUVAL Eliane à OUTREBOIS

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Amiens, le **17 MARS 2021**

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

Page 2 sur 2

DRAAF

R32-2021-03-30-00001

Contrôle des structures - Autorisation et refus
d'exploiter -SCEA LE LOUVET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service de l'économie agricole

Réf. : 62-20433
Réf DRAAF : 48

**SCEA LE LOUVET
5, rue de Wierre
La ferme du Louvet**

62240 LONGFOSSÉ

Arrêté préfectoral portant autorisation et refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA LE LOUVET représentée par Messieurs Alexis et Jean-Christophe NOEL dont le siège social est situé à LONGFOSSE enregistrée complète le 8 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable et défavorable de la CDOA du 23 mars 2021 ;

Considérant que la demande de la SCEA LE LOUVET porte sur des parcelles sises le territoire des communes de BAINGHEN LE COMTE et SANGHEN et qu'elles ne sont pas libres d'occupation, actuellement mises en valeur par Monsieur Jean-François VERRONS, preneur en place ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la demande de la SCEA LE LOUVET consiste en la transformation de l'exploitation individuelle de Monsieur Jean-Christophe NOEL en SCEA et de l'installation de Monsieur Alexis NOEL au sein de la SCEA avec une reprise de 20 ha 84 a 02 ca ;

Considérant que l'opération de la SCEA LE LOUVET est défini par le SDREA comme un agrandissement ;

Considérant que la SCEA LE LOUVET sera composée de 3 unités de main-d'œuvre, dont certaines ont des revenus de pluriactivité ;

Considérant que la SCEA LE LOUVET souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 136 ha 83 a 74 ca, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande de la SCEA LE LOUVET relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que l'exploitation de Monsieur Jean-François VERRONS, composée de 1,8 unités de main-d'œuvre, met en valeur une superficie de 58 ha 44 a ;

Considérant que la reprise de 20 ha 84 a 02 ca de la demande de la SCEA LE LOUVET, porterait la surface de l'exploitation de Monsieur Jean-François VERRONS à 37 ha 59 a 98 ca, soit une superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la situation de Monsieur Jean-François VERRONS relèverait du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la situation de Monsieur Jean-François VERRONS est, par conséquent, du même rang de priorité que la demande de la SCEA LE LOUVET ;

Considérant les critères fixés par le III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment en son 1° "la dimension économique et la viabilité des exploitations agricoles concernées" et en son 7° " la structure parcellaire des exploitations concernées" et l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité ;

Considérant que la perte de 20 ha 84 a 02 ca déstructurerait l'exploitation de Monsieur Jean-François VERRONS ;

Considérant que la perte de 20 ha 84 a 02 ca entraînerait la suppression des outils de productions (un poulailler et le parcours en herbe de son atelier volailles en Label Rouge) de Monsieur Jean-François VERRONS ;

Considérant que les parcelles concernées sont contiguës aux surfaces exploitées par Monsieur Jean-François VERRONS, ne jouxtant pas les surfaces exploitées par la SCEA LE LOUVET ;

Considérant qu'une demande soumise à autorisation peut être refusée au regard de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, au sens du 2° "lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place" de cet article ;

Considérant de ce fait que la SCEA LE LOUVET n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation de Monsieur Jean-François VERRONS ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SCEA LE LOUVET **est autorisée** à exploiter une superficie de 53 ha 69 a 42 ca située sur le territoire de la commune de LONGFOSSE dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : La SCEA LE LOUVET **n'est pas autorisée** à exploiter une superficie de 20 ha 84 a 02 ca située sur le territoire des communes de SANGHEN et BANGHEN LE COMTE dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 30/03/21

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE-S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h

3/5

Annexe 1 : parcelles relatives à l'article 1

Communes	Références cadastrales	Superficie
LONGFOSSÉ	AM 5	2 ha 56 a 19 ca
	AM 9	2 ha 32 a 21 ca
	AM 10	1 ha 55 a 72 ca
	AM 11	ha 78 a 02 ca
	AM 13	ha 92 a 60 ca
	AM 14	1 ha 88 a 40 ca
	AM 15	1 ha 05 a 40 ca
	AM 16	3 ha 35 a 87 ca
	AM 18	1 ha 74 a 10 ca
	AM 19	3 ha 36 a 41 ca
	AM 20	ha 32 a 50 ca
	AM 21	ha 57 a 80 ca
	AM 22	ha 19 a 08 ca
	AM 24	2 ha 86 a 65 ca
	AM 26	2 ha 53 a 70 ca
	AM 27	1 ha 90 a 10 ca
	AM 30	ha 81 a 00 ca
	AM 31	1 ha 38 a 80 ca
	AM 32	2 ha 28 a 40 ca
	AM 61	1 ha 27 a 10 ca
	AM 153	ha 30 a 83 ca
	AM 154	1 ha 17 a 00 ca
	AN 14	ha 16 a 18 ca
	AN 15	ha 85 a 43 ca
	AN 16	ha 49 a 83 ca
	AN 21	ha 55 a 91 ca
	AN 22	ha 87 a 08 ca
	AN 23	4 ha 80 a 50 ca
	AN 23	ha 23 a 20 ca
	AN 20	1 ha 58 a 58 ca
	AL 5	ha 29 a 20 ca
	AL 6	1 ha 62 a 50 ca
	AL 8	2 ha 20 a 80 ca
AL 9	ha 96 a 68 ca	
AL 10	1 ha 02 a 47 ca	
LONGFOSSÉ	AL 10	ha 25 a 62 ca
	AL 11	1 ha 16 a 65 ca
	AL 12	ha 90 a 79 ca
	AL 13	ha 50 a 11 ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h

4/5

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
BAINGHEN-LE-COMTE	A 41	3 ha 01 a 40 ca
	A 2798	ha 58 a 46 ca
	A 354	1 ha 87 a 80 ca
SANGHEN	A 196	1 ha 04 a 70 ca
	A 197	1 ha 94 a 20 ca
	A 198	4 ha 55 a 80 ca
	A 274	5 ha 20 a 50 ca
	A 288	ha 35 a 90 ca
	B 186	1 ha 44 a 80 ca
	A 458	ha 18 a 45 ca
	A 459	ha 43 a 56 ca
	A 453	ha 18 a 45 ca

DRAAF

R32-2021-03-01-00037

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BOUTIN Stephane



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 30 novembre 2020

Monsieur BOUTIN Stéphane

17 Route de la Forêt
80860 NOUVION

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de février

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8020402

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/10/2020 sous le numéro 8020402.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 01/03/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉCE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée

80000 AMIENS

Service économie agricole

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél : 03 64 57 24 37

Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-03-21-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DELATTRE Adeline



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Dossier suivi par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf. : 62-20490/ 031202011225680

Direction départementale des territoires et de la mer

Madame DELATTRE ADELINE, ANNICK, CATHY
1 rue de la place

62890 RECQUES-SUR-HEM

ARRAS, le **07 JAN. 2021**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 62-20490/ 031202011225680

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans l'outil de télédéclaration Logics le 01/12/2020, une demande d'autorisation d'exploiter de 182.1613 ha actuellement mis en valeur par DELATTRE LOUIS. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous informe que votre dossier est complet et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 01/04/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 62-20490 / 031202011225680

Dénomination et commune du demandeur : DELATTRE ADELINE, ANNICK, CATHY demeurant à RECQUES-SUR-HEM a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 182.1613 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZE 12	0.6325
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZE 64	0.2999
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZE 63	0.0618
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZE 11	0.3724
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZE 2	0.2162
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZE 7	0.1891
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZE 1	0.0979
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZE 8	0.5386
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZE 4	0.6381
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZE 9	0.7009
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZE 35	0.8664
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZE 5	0.9082
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZE 3	1.0503
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZE 36	1.5137
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZE 6	3.1554
62890 NORDAUSQUES	000 0A 474	0.3904
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 0B 139	0.1326
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 0B 145	0.1626
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 0B 144	0.1722
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 0B 147	1.2754
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 0B 404	6.7465
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 0B 405	5.7956
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 0B 368	10.0650
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 0B 393	6.7595
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZA 127 (ZA155 + ZA 154)	16.7676
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZE 32	0.4234
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZE 33	0.4020
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZE 34	3.5810
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZH 40	0.3456
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZH 16	0.1813
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZH 17	0.3655
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZH 9	1.2225
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZH 29	0.0075
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZH 30	0.0415
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZH 25	0.2621
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZH 24	0.1769
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZH 23	0.4417
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZH 27	0.6687

62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZH 1	0.4279
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZH 5	0.8943
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZH 2	0.6878
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZH 19	2.6205
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZH 22	1.5712
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZH 21	2.2481
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZH 4	7.9976
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZH 11	0.5533
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZH 10	19.6453
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZH 42	2.9097
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZH 12	0.4539
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZH 20	4.9865
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZH 13	0.5787
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZH 18	4.8139
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZH 3	1.3291
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZH 6	3.7923
62890 ZOUAFQUES	000 0B 577	0.1787
62890 ZOUAFQUES	000 0B 578	0.1866
62890 ZOUAFQUES	000 0B 360	0.1723
62890 ZOUAFQUES	000 0B 443	0.4238
62890 ZOUAFQUES	000 0B 629	0.4938
62890 ZOUAFQUES	000 0B 643	0.1374
62890 ZOUAFQUES	000 0B 480	0.2918
62890 ZOUAFQUES	000 0B 493	0.0632
62890 ZOUAFQUES	000 0B 627	0.4248
62890 ZOUAFQUES	000 0B 525	0.6774
62890 ZOUAFQUES	000 0B 527	0.2473
62890 ZOUAFQUES	000 0B 678	1.5215
62890 ZOUAFQUES	000 0B 669	1.3830
62890 ZOUAFQUES	000 0B 645	1.6064
62890 ZOUAFQUES	000 0B 413	2.2800
62890 ZOUAFQUES	000 0B 677	1.6659
62890 ZOUAFQUES	000 0B 130	2.5091
62890 ZOUAFQUES	000 0B 410	2.9587
62890 ZOUAFQUES	000 0B 136	0.1833
62890 ZOUAFQUES	000 0B 442	0.5108
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZA 4	0.3896
62890 ZOUAFQUES	000 0B 716	0.0729
62890 ZOUAFQUES	000 0B 719	0.0317
62890 ZOUAFQUES	000 0B 720	0.1084
62890 ZOUAFQUES	000 0B 702	0.1596
62890 ZOUAFQUES	000 0B 707	0.1917
62890 ZOUAFQUES	000 0B 711	0.2999
62890 ZOUAFQUES	000 0B 712	0.1686

62890 ZOUAFQUES	000 0B 715	0.0694
62890 ZOUAFQUES	000 0B 706	0.7271
62890 ZOUAFQUES	000 0B 732	0.5436
62890 ZOUAFQUES	000 0B 733	0.1780
62890 ZOUAFQUES	000 0B 701	1.3358
62890 ZOUAFQUES	000 ZA 20	1.8154
62890 ZOUAFQUES	000 ZA 21	4.4458
62890 ZOUAFQUES	000 ZA 22	2.0483
62890 ZOUAFQUES	000 ZA 25	0.6576
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZA 38	0.3795
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZA 41	0.2643
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZA 40	0.5770
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZA 43	0.3329
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZA 42	0.4032
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZA 44	1.4271
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZA 39	1.5488
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZA 36	3.6221
62610 NIELLES-LÈS-ARDRES	000 ZE 18	3.2485
62610 LOUCHES	000 ZC 46	3.1260
62370 ZUTKERQUE	000 0B 868	0.6744
62890 NORDAUSQUES	000 AB 347	3.6519
62890 NORDAUSQUES	000 AB 296	1.2459
62890 NORDAUSQUES	000 0A 29	1.7512
62890 NORDAUSQUES	000 AB 1	0.6113
62890 ZOUAFQUES	000 0B 151	0.1373
62890 ZOUAFQUES	000 0B 149	0.5909
62370 ZUTKERQUE	000 0B 128	0.1236
62370 ZUTKERQUE	000 0B 158	0.1807
62890 ZOUAFQUES	000 0B 693	0.1537
62890 ZOUAFQUES	000 0B 514	1.4416
62890 ZOUAFQUES	000 0A 174	0.1108
62890 ZOUAFQUES	000 0B 724	0.3168
62890 ZOUAFQUES	000 ZA 24	1.5646
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZH 28	0.0280
62890 ZOUAFQUES	000 0B 353	0.3514

DRAAF

R32-2021-03-22-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE LA PLAINE DES DIX SEPT



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 30 novembre 2020

EARL DE LA PLAINE DES DIX SEPT
A l'attention de Monsieur DEFACQUE
Charles, Madame DEFACQUE Marie-Paule,
Monsieur DEFACQUE Jérôme et Monsieur
DEFACQUE Eric
12 Chemin Defacque
80140 VISMES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de février

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8020431

Madame et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/11/2020 sous le numéro 8020431.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 22/03/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-04-02-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU BOSQUET



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20461
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le

17 DEC. 2020

EARL DU BOSQUET
Madame, Monsieur Emmanuel, Sophie GUIARD
7 rue d'en haut
62190 AUCHY AU BOIS

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de l'EARL DE L'ENCLOS POTIER dont le siège social est situé à NEDONCHEL.

Communes	Références cadastrales	Superficie
NEDONCHEL	ZC001	6 ha 30 a 25 ca
	ZB003	ha 78 a 94 ca
	ZB004	ha 11 a 38 ca
	ZB005	1 ha 14 a 93 ca
	ZB0010	ha 30 a 22 ca
	B0035	ha 7 a 31 ca
	B0036 (une partie)	ha 41 a 33 ca
	B527	ha 22 a 27 ca
	B525	ha 3 a 05 ca
	B586	ha 42 a 32 ca
	ZD049	ha 19 a 01 ca
	B0033	ha 1 a 59 ca
	B0503	ha 73 a 68 ca
	B0524	ha 4 a 43 ca
	B0526	ha 57 a 22 ca
	B0587	ha 79 a 39 ca
	ZB0011	2 ha 97 a 67 ca
	ZB0008	2 ha 53 a 66 ca
	ZB0007	ha 84 a 12 ca
	ZD0010	1 ha 76 a 85 ca
	ZC0017	2 ha 39 a 51 ca
	ZC0022	ha 20 a 76 ca
Superficie totale :		22 ha 89 a 89 ca

Votre dossier est enregistré complet le 01/12/2020 sous le numéro 62-20461.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **02/04/21**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2021-03-25-00013

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL HACHIN PRUVOST



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20453
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **03 DEC. 2020**

EARL HACHIN PRUVOST
Mesdames, Messieurs Veronique, Dorothée,
Jean-Pierre, Jean-Edouard HACHIN
6 rue de Guestreville
62690 VILLERS BRULIN

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation du GAEC DURANEL dont le siège social est situé à TOFFLIN RICAMETZ.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZD27	1 ha 49 a 90 ca
	ZD28	1 ha 53 a 40 ca
Superficie totale :		3 ha 03 a 30 ca

Votre dossier est enregistré complet le 24/11/2020 sous le numéro 62-20453.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **25/03/21**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjoite à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2021-04-09-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL LES DEUX TILLEULS



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20467
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **24 DEC. 2020**

**EARL les deux tilleuls
Madame, Monsieur Isabelle, Xavier FOURNIER
9 place de Bethencourt
62127 TINCQUES**

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie 10 ha 76 a 00 ca sur les communes de ROLLANCOURT et FORTEL EN ARTOIS détaillée en annexe, provenant de terre libre d'occupation dans le cadre de votre agrandissement.

Votre dossier est enregistré complet le 08/12/2020 sous le numéro 62-20467.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **09/04/21**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ANNEXE

Communes	Références cadastrales	Superficie
FORTEL EN ARTOIS	ZH30	ha 87 a 60 ca
	ZH70	ha 83 a 90 ca
ROLLANCOURT	D45	1 ha 31 a 10 ca
	D221	1 ha 69 a 90 ca
	D248	1 ha 85 a 15 ca
	D258	2 ha 01 a 70 ca
	D225	2 ha 17 a 30 ca
Superficie totale :		10 ha 76a 00 ca

DRAAF

R32-2021-03-20-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DU BOIS L'EAU



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 30 novembre 2020

GAEC DU BOIS L'EAU
A l'attention de Monsieur MACRON Bruno
et Monsieur MACRON Jean-Marc
9 Rue du Jeu de Tamis
80370 BERNAVILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de janvier

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8020433

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/11/2020 sous le numéro 8020433.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 20/03/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉCEN

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-03-21-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC FARCY FILS

Amiens, le 30 novembre 2020

GAEC FARCY FILS
A l'attention de Messieurs FARCY Jérôme
et Vincent
5 Rue des écoles
80210 TOURS EN VIMEU

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de février

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8020430

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/11/2020 sous le numéro 8020430.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 21/03/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECHIN



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF

R32-2021-03-07-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC FRANCOIS



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 30 novembre 2020

GAEC FRANCOIS
A l'attention de Monsieur DUMONT
Jean-Baptiste et Madame FRANCOIS
Anne-Sophie
4 Rue de la Motte
80750 CANDAS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de février

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8020383

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/11/2020 sous le numéro 8020383.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 07/03/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉCHEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-04-05-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC MASSON FS



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20492
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **31 DEC. 2020**

GAEC MASSON FS
Madame, Monsieur **MASSON Sandra, Franck**
24 rue de maintenay
62870 BUIRE LE SEC

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire de 2 ha 48 a 70 ca détaillée ci-dessous, provenant de terre libre d'occupation.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BUIRE LE SEC	ZN0025	2 ha 48 a 70 ca
Superficie totale :		2 ha 48 a 70 ca

Votre dossier est enregistré complet le 04/12/2020 sous le numéro 62-20492.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **05/04/21**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2021-03-11-00020

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC SEPTIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 8020333
Réf DRAAF : 654

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

GAEC SEPTIER
24 Route d'Amiens
80370 MAIZICOURT

Arrêté préfectoral de prolongation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la société, GAEC SEPTIER, représentée par Madame et Monsieur SEPTIER Ingrid et Antoine, dont le siège social se situe à MAIZICOURT enregistrée le 10 septembre 2020 ;

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: le délai d'instruction de la demande de la société, GAEC SEPTIER à MAIZICOURT enregistrée le 10 septembre 2020 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

Article 2 : l'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du 11 mars 2021.

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Amiens, le **- 9 DEC. 2020**

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valerie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h15

Page 2 sur 2

DRAAF

R32-2021-04-03-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - HETRU Julien



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20446
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le

17 DEC. 2020

**Monsieur Julien HETRU
44 rue des Coquelicots
59640 DUNKERQUE**

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 1 ha 11 a 34 ca détaillée ci-dessous

Communes	Références cadastrales	Superficie
PREDEFIN	A462	1 ha 11 a 34 ca
Superficie totale :		1 ha 11 a 34 ca

Votre dossier est enregistré complet le 02/12/2020 sous le numéro 62-20446.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **03/04/21**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2021-04-08-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LIEVRE Emmanuel



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20468
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **31 DEC. 2020**

**Monsieur Emmanuel LIEVRE
868 rue de la planche des vaches
62400 LOCON**

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur ,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire de 0 ha 99 a 71 ca sur la commune de LOCON détaillée ci-dessous provenant de l'exploitation de Monsieur PIERRE ANDRE TRINEZ dont le siège social est situé à LA COUTURE.

Communes	Références cadastrales	Superficie
LOCON	ZH84	ha 99 a 71 ca
Superficie totale :		ha 99 a 71 ca

Votre dossier est enregistré complet le 07/12/2020 sous le numéro 62-20468.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **08/04/21**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1).

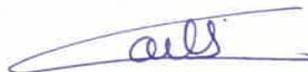
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur , l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2021-03-21-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SALMON Olivier



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20462
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le

17 DEC. 2020

Monsieur Olivier SALMON
876 rue du bois
62130 HAUTECLOQUE

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Rose-Marie SOISSON dont le siège social est situé à BUNEVILLE.

Communes	Références cadastrales	Superficie
MAISNIL	ZI41	ha 93 a 90 ca
	ZI42	ha 63 a 70 ca
Superficie totale :		1 ha 57 a 60 ca

Votre dossier est enregistré complet le 30/11/2020 sous le numéro 62-20462.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **31/03/2021**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2021-03-22-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA BELINVAL BOIS D'AUSSE

Amiens, le 31 décembre 2020

SCEA BELINVAL BOIS D'AUSSE
A l'attention de Madame, Monsieur
CANNESSON Alexandra et Fabien
Ferme du Bois d'Ausse
80150 ESTREES LES CRECY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de mars
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8020432

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/11/2020 sous le numéro 8020432.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 22/03/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF

R32-2021-04-07-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA BOISLEUX VIS



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20445
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le

17 DEC. 2020

SCEA BOISLEUX VIS
Madame, Monsieur Louis, Béatrice BOISLEUX
1 rue de l'église
62156 VIS EN ARTOIS

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- l'entrée de Madame Boisieux Beatrice en tant qu'associée exploitante au sein de la SCEA BOISLEUX VIS avec un apport d'une superficie supplémentaire de 131ha 11 a 47 ca provenant de l'EARL BOISLEUX VIS.

La SCEA BOISLEUX VIS ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies détaillées en annexes.

Votre dossier est enregistré complet le 6/12/20 sous le numéro 62-20445.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **07/04/21**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

1575 330 57

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Annexe

Commune	Réf cadastrale	Surface exacte
Agnez les Duisans	ZI 24	2 ha 03 a 23 ca
Agnez les Duisans	ZI 20	Ha 53 a 57 ca
Agnez les Duisans	ZI 23	3 ha 10 a 87 ca
Agnez les Duisans	ZI 22	4 ha 68 a 54 ca
Agnez les Duisans	ZI 21	ha 20 a 31 ca
Agnez les Duisans	ZI 41	ha 37 a 76 ca
Agnez les Duisans	ZI 17	3 ha 44 a 04 ca
Agnez les Duisans	ZI 19	ha 53 a 57 ca
Agnez les Duisans	ZI 18	1 ha 72 a 99 ca
Boiry Notre Dame	ZD 189	2 ha 17 a 90 ca
Boiry Notre Dame	ZD 116	2 ha 10 a 80 ca
Boiry Notre Dame	ZD 188	1 ha 00 a 00 ca
Chérisy	ZD 63	5 ha 77 a 00 ca
Chérisy	ZD 64	1 ha 59 a 00 ca
Chérisy	ZD 65	ha 52 a 10 ca
Chérisy	ZD 66	ha 76 a 00 ca
Duisans	ZN 32	ha 96 a 00 ca
Duisans	ZO 10	2 ha 28 a 51 ca
Duisans	ZN 31	18 ha 34 a 70 ca
Duisans	ZN 34	2 ha 31 a 80 ca
Duisans	ZN 34	1 ha 54 a 53 ca
Duisans	ZH 46	ha 97 a 00 ca
Duisans	ZN 35	ha 53 a 27 ca
Duisans	ZK 39	ha 38 a 27 ca
Duisans	ZN 33	5 ha 63 a 61 ca
Duisans	ZC 14	ha 89 a 66 ca
Duisans	ZO 5	5 ha 12 a 29 ca
Duisans	ZO 6	11 ha 98 a 25 ca
Etrun	ZA 58	3 ha 24 a 39 ca
Haucourt	ZD 69	ha 36 a 70 ca
Heninel	ZC 5	ha 87 a 10 ca
Remy	ZA 156	1 ha 52 a 00 ca
Remy	ZA 157	2 ha 27 a 50 ca
Vis en Artois	AC 220	ha 7 a 65 ca
Vis en Artois	AC 224	ha 12 a 18 ca
Vis en Artois	AC 245	1 ha 43 a 67 ca
Vis en Artois	AC 357	ha a 32 ca
Vis en Artois	AC 361	ha 34 a 71 ca
Vis en Artois	AH 55	ha 31 a 24 ca
Vis en Artois	AH 81	1 ha 08 a 75 ca
Vis en Artois	ZA 14	ha 13 a 50 ca
Vis en Artois	ZA 49	1 ha 67 a 62 ca
Vis en Artois	ZA 59	1 ha 59 a 00 ca
Vis en Artois	ZA 61	1 ha 27 a 33 ca
Vis en Artois	ZC 3	ha 18 a 18 ca
Vis en Artois	ZC 67	ha 40 a 60 ca
Vis en Artois	ZC 116	3 ha 32 a 21 ca
Vis en Artois	ZC 122	ha 16 a 33 ca
Vis en Artois	ZC 123	3 ha 00 a 02 ca
Vis en Artois	ZD 44	1 ha 40 a 73 ca
Vis en Artois	ZD 46	1 ha 31 a 60 ca
Vis en Artois	ZD 112	ha 84 a 00 ca

Vis en Artois	ZE 75	ha 87 a 38 ca
Vis en Artois	ZE 84	2 ha 72 a 60 ca
Vis en Artois	AH 56	ha 18 a 55 ca
Vis en Artois	ZD 12	1 ha 00 a 15 ca
Vis en Artois	AH 23	ha 73 a 47 ca
Vis en Artois	ZD 8	5 ha 23 a 26 ca
Vis en Artois	ZD 9	1 ha 35 a 08 ca
Vis en Artois	ZD 37	ha 76 a 74 ca
Vis en Artois	ZE 9	ha 36 a 66 ca
Vis en Artois	ZA 35	ha 15 a 74 ca
Vis en Artois	ZA 50	1 ha 25 a 10 ca
Vis en Artois	ZE 64	1 ha 00 a 34 ca
Vis en Artois	ZE 65	1 ha 93 a 16 ca
Vis en Artois	ZC 65	1 ha 04 a 00 ca
Vis en Artois	ZC 72	3 ha 96 a 34 ca
Surface totale		131 ha 11 a 47 ca

DRAAF

R32-2021-03-26-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE L'AUBEPINE



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 30 novembre 2020

SCEA DE L'AUBEPINE
A l'attention de Madame, Monsieur
PLANCHON Hélène et Julien et
Monsieur PLANCHON Michel
Rue de Molliens
80540 CAMPS EN AMIENOIS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de février

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8020418

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/11/2020 sous le numéro 8020418.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 26/03/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECHEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-03-29-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE L'EPINON

Amiens, le 30 novembre 2020

SCEA DE L'EPINON
A l'attention de Madame DEBRAY Isabelle
25 Rue de Panneterie
80131 FRAMERVILLE RAINECOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8020442

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/11/2020 sous le numéro 8020442.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 29/03/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉTELI



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF

R32-2021-11-30-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DES DEUX MOULINS



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 30 novembre 2020

SCEA DES 2 MOULINS
A l'attention de Madame
HAMOT-LENGLET Alice-Anne
16 Rue Edouard Ruelle
80440 BLANGY TRONVILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de février

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8020420

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/11/2020 sous le numéro 8020420.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 14/03/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BESEIN

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-03-26-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DU BOIS D'HEILLY

Amiens, le 30 novembre 2020

SCEA DU BOIS D'HEILLY
A l'attention de Monsieur LENGLET
Vincent et Monsieur LENGLET Philippe
11 Rue Bordevillers
80800 HEILLY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de février

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8020436

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/11/2020 sous le numéro 8020436.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 26/03/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECQUET

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF

R32-2021-03-06-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA FOURNET



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 30 novembre 2020

SCEA FOURNET
A l'attention de Monsieur FOURNET
Thomas
31 Rue de Rosières
80170 MEHARICOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de février

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8020382

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/11/2020 sous le numéro 8020382.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 06/03/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc RECHER

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-03-28-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA LES HAUTS DE CASTEL



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 30 novembre 2020

SCEA LES HAUTS DE CASTEL
A l'attention de Madame ANSART-OBIN
Colette et Monsieur ANSART Dominique
11 Rue de Rouvrel - Castel
80110 MOREUIL

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de février

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8020441

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/11/2020 sous le numéro 8020441.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 28/03/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-03-19-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA VANGHELUE

Amiens, le 30 novembre 2020

SCEA VANGHELUE
A l'attention de Monsieur VANGHELUE
Philippe et Monsieur VANGHELUE Eric
3 Grande Rue de l'église
80700 FONCHES FONCHETTE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de février

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8020427

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/11/2020 sous le numéro 8020427.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 19/03/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECQUET

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF

R32-2021-03-21-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - VERDIN Benoit



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20424
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **25 NOV. 2020**

**Monsieur Benoit VERDIN
1783 Rue de Mazinghem
62134 ANVIN**

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 31 ha 67 a 17 ca détaillée ci-dessous.

Communes	Références cadastrales	Superficie
HEZECQUES	ZD3	4 ha 90 a 12 ca
	ZE12	5 ha 18 a 39 ca
	ZE14	ha 38 a 08 ca
LISBOURG	B707	1 ha 26 a 68 ca
	B708	ha 81 a 75 ca
	C8	1 ha 33 a 21 ca
	C13	ha 74 a 35 ca
	C15	ha 75 a 58 ca
	C16	2 ha 37 a 31 ca
	C24	ha 16 a 40 ca
	C25	ha 80 a 89 ca
	C31	ha 85 a 65 ca
	C46	ha 84 a 70 ca
	C47	ha 22 a 07 ca
	C49	ha 23 a 03 ca
	C50	ha 12 a 64 ca
	C67	ha 55 a 50 ca
	C185	ha 38 a 98 ca
	C188	ha 34 a 27 ca
	C189	ha 32 a 50 ca
	C211	ha 42 a 19 ca
	C213	ha 45 a 69 ca
	C222	ha 20 a 95 ca
C229	ha 14 a 48 ca	
C494	2 ha 14 a 48 ca	
C498	ha 34 a 26 ca	
C521	ha 42 a 27 ca	
C543	ha 20 a 17 ca	
C656	1 ha 27 a 11 ca	
C657	1 ha 32 a 48 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie
LISBOURG	C828	ha 48 a 54 ca
	D268	1 ha 26 a 45 ca
SENLIS	ZC 8	ha 36 a 60 ca

Superficie totale :

31 ha 67 a 17 ca

Votre dossier est enregistré complet le 20/11/2020 sous le numéro 62-20424.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **21/03/2021**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2021-03-30-00002

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL
DEGAND



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service de l'économie agricole

Réf. : 62-20463
Réf DRAAF : 50

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**EARL DEGAND
166 rue des charbonniers
62136 RICHEBOURG**

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DEGAND représentée par Mesdames Béatrice DEGAND DURLIN, Béatrice DEGAND FOUBERT et Messieurs François DEGAND, Benoit DEGAND siège social est situé à RICHEBOURG enregistrée complète le 05 novembre 2020 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DEGAND en date du 15 janvier 2021 portant le délai de fin d'instruction au 6 avril 2021 ;

Vu l'avis défavorable de la CDOA en date du 23 mars 2021 ;

Considérant que la demande de l'EARL DEGAND est en concurrence avec celle de Monsieur Luc DEGAND et celle de Monsieur Henri DELASSUS pour les parcelles sises sur le territoire de la commune de RICHEBOURG, LAVENTIE pour une superficie de 25 ha 26 a 43 ca ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la demande de l'EARL DEGAND consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 25 ha 26 a 43 ca située sur le territoire des communes de RICHEBOURG et LAVENTIE ;

Considérant que l'EARL DEGAND, composée de 5,8 unités de main-d'œuvre dont certaines ont des revenus extra-agricoles, met en valeur une surface de 173 ha 59 a 00 ca ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h

1/3

Considérant que l'EARL DEGAND souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 422 ha 79 a 41 ca, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est comprise entre à 60 ha/UMO et 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de l'EARL DEGAND relève du 3^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de Monsieur Luc DEGAND consiste en son installation par la reprise d'une superficie de 26 ha 03 a 00 ca située sur le territoire des communes de RICHEBOURG et LAVENTIE ;

Considérant que Monsieur Luc DEGAND, exploitant individuel, représentant 1 UMO, souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 26 ha 03 a 00 ca, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, telle que définie à l'article 1 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur Luc DEGAND relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de Monsieur Henri DELASSUS consiste en son installation par la reprise d'une superficie de 25 ha 26 a 43 ca située sur le territoire des communes de RICHEBOURG et LAVENTIE ;

Considérant que Monsieur Henri DELASSUS exploitant individuel, représentant 1 UMO, souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 25 ha 26 a 43 ca, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, telle que définie à l'article 1 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur Henri DELASSUS relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de l'EARL DEGAND n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport aux demandes de Monsieur Luc DEGAND et Monsieur Henri DELASSUS ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'EARL DEGAND **n'est pas autorisée** à exploiter une superficie située sur le territoire des communes de RICHEBOURG et LAVENTIE dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 30/03/21
Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE-S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h

2/3

Annexe : parcelles concernées par l'article 1

Communes	Références cadastrales	Superficie
RICHEBOURG	000 AS 434	ha 83 a 64 ca
	000 AD 194	ha 49 a 37 ca
	000 AD 202	ha 21 a 65 ca
	000 AD 238	ha 57 a 22 ca
	000 AD 251	ha 40 a 39 ca
	000 AC 122	ha 68 a 83 ca
	000 AS 670	1 ha 31 a 73 ca
	000 AD 195	ha 27 a 50 ca
	000 AD 110	ha 72 a 33 ca
	000 AD 97	ha 39 a 02 ca
	000 AD 99	ha 36 a 80 ca
	000 AD 101	ha 64 a 45 ca
	000 AD 103	ha 58 a 57 ca
	000 AD 100	ha 50 a 90 ca
	000 AD 108	ha 19 a 69 ca
	000 AD 120	ha 21 a 31 ca
	000 AD 125	1 ha 69 a 12 ca
	000 AC 90	1 ha 44 a 96 ca
	000 AD 96	ha 32 a 82 ca
	000 AD 294	ha 9 a 20 ca
	000 AS 230	ha 27 a 17 ca
	000 AD 111	ha 84 a 41 ca
	000 AS 127	ha 30 a 46 ca
	000 AB 215	1 ha 04 a 98 ca
	000 AD 94	ha 40 a 22 ca
	000 AD 98	ha 49 a 02 ca
	000 AD 118	2 ha 16 a 21 ca
	000 AD 121	ha 14 a 80 ca
	000 AD 129	ha 22 a 97 ca
	000 AD 186	ha 88 a 57 ca
	000 AD 187	ha 68 a 84 ca
	000 AD 190	ha 46 a 05 ca
	000 AD 191	ha 45 a 33 ca
000 AD 192	ha 48 a 38 ca	
000 AD 193	3 ha 40 a 30 ca	
000 AD 295	ha 21 a 02 ca	
LAVENTIE	000 0D 485	ha 78 a 20 ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h

3/3

DRAAF

R32-2021-03-17-00009

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL
DELATTRE ARNAUD



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 8020305
Réf DRAAF : 045

EARL DELATTRE ARNAUD
La Ruelle
80370 GORGES

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 3 mars 2021 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter, présentée par la société, EARL DELATTRE ARNAUD représentée par Messieurs DELATTRE Vincent et Arnaud à GORGES, enregistrée complète le 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2020, refusant à la société, EARL DELATTRE ARNAUD, l'autorisation d'exploiter une surface de 23.4228 ha de terres provenant de l'exploitation de Monsieur ROYON Jack à GORGES ;

Considérant la surface sollicitée de 23,4228 ha ;

Considérant le recours gracieux présenté par Monsieur DELATTRE Vincent, gérant et associé exploitant de la société, EARL DELATTRE ARNAUD, en date du 10 décembre 2020 ;

Considérant que la surface sollicitée par la société, EARL DELATTRE ARNAUD fait l'objet d'une demande concurrente présentée par la société, GAEC DOUZENEL, dans le cadre de l'installation de Monsieur DOUZENEL Mathieu ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la société, EARL DELATTRE ARNAUD est composée de deux associés exploitants, et d'une conjointe collaboratrice, Madame DELATTRE Julie ;

Considérant que la surface exploitée par la société, EARL DELATTRE ARNAUD, sera, après opération de 273,9028 ha, soit 97,8224 ha/UTANS, ce qui la place en priorité 5 du SDREA ;

Considérant que la demande de la société, GAEC DOUZENEL porte sur une surface totale de 61,1669 ha ;

Considérant qu'après opération, la société, GAEC DOUZENEL exploitera une surface totale de 263,8569 ha avec trois associés exploitants, soit 87,9523 ha/UTANS, ce qui la place en priorité 4 du SDREA ;

Considérant que la demande de la société, EARL DELATTRE ARNAUD n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celle de la société, GAEC DOUZENEL ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La société, EARL DELATTRE ARNAUD à GORGES **n'est pas autorisée** à exploiter une surface de 23,4228 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe, provenant de l'exploitation de Monsieur ROYON Jack à GORGES.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Amiens, le **17 MARS 2021**

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

Page 2 sur 2

DRAAF

R32-2021-03-17-00010

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
GAEC PLET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

GAEC PLET
4 Rue de Doullens
80600 OUTREBOIS

Réf. : 8020384
Réf DRAAF : 044

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 3 mars 2021 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, GAEC PLET, représentée par Madame et Monsieur PLET Sophie et François dont le siège social se situe à OUTREBOIS d'une surface totale de 3,02 ha, enregistrée complète le 14 octobre 2020 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC PLET en date du 15 janvier 2021, portant le délai de fin d'instruction au 15 avril 2021 ;

Considérant la surface sollicitée de 3,02 ha ;

Considérant que la surface sollicitée par la société, GAEC PLET fait l'objet d'une demande concurrente présentée par Monsieur POIRE Jean-Pierre, dans le cadre de son installation sans les aides de l'Etat ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la société, GAEC PLET, composée de deux associés exploitants, exploite une surface de 200,95 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, GAEC PLET, sera, après opération, de 203,97 ha, soit 101,985 ha/UTANS, ce qui la place en priorité 5 du SDREA de Picardie ;

Considérant que Monsieur POIRE Jean-Pierre s'installe sur la surface demandée, soit 3,02 ha, ce qui le place en priorité 2 du SDREA de Picardie ;

Considérant que la demande de la société, GAEC PLET n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celle de Monsieur POIRE Jean-Pierre ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La société, GAEC PLET à OUTREBOIS **n'est pas autorisée** à exploiter une surface de 3,02 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe, provenant de l'exploitation de Madame DUVAL Eliane à OUTREBOIS.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Amiens, le **17 MARS 2021**

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

Page 2 sur 2